



Chers membres,

Suite à l'intervention de certains riverains menaçant de déposer plainte pour nuisance sonore et de faire une pétition contre le bruit produit par nos aéro-modèles, le Bureau a été amené à prendre des décisions.

Ces mesures ne sont d'ailleurs pas nouvelles, car elles figurent dans le règlement intérieur du Club **Chapitre 4 Paragraphe 3** et dans le **guide du dirigeant Chapitre 4 Paragraphe 2.1**. Ces réglementations précisent les mesures à adopter pour limiter le bruit occasionné par les aéro-modèles.

Notez bien que ces mesures ne sont pas prises pour vous nuire mais pour assurer la conservation et la pérennité de notre terrain. En effet, en cas de suites judiciaires, le juge prendra en compte les différentes actions menées pour combattre les nuisances, préjudiciables à la pratique de notre activité.

La FFAM a bien entendu été avisée de cette situation et nous apporte tout son soutien mais nous demande de respecter la réglementation en vigueur . Nous allons donc effectuer des mesures de bruit sur le terrain. Les résultats seront notés sur un cahier.

Le modèle ayant dépassé le niveau réglementaire

(94 db à 3m sur sol dur sous le vent, ou 92 db sur herbe)

sera temporairement interdit de vol jusqu'à ce que son propriétaire ait pris les dispositions nécessaires pour revenir en deçà des limites (cf mémento du licencié FFAM qui vous a été délivré en même temps que votre licence).

J'espère que vous comprendrez la nécessité de ces mesures et que vous nous apporterez tout votre concours dans le but de préserver notre activité.

Le Président est pénalement responsable devant la Justice.

D'autre part, afin de ne pas déranger le voisinage , les vols des modèles étant propulsés par un moteur thermique, sont totalement interdits de 12h00 à 14h00.

Le Président et le bureau